

# Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 7 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 7 du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

De présents : 13

Et de votants 14 (dont 1 pouvoir)

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Laurence Morice, Pauline Saglio,

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot, Benoit Poulain,

Absents excusés :

Bernadette Combettes,

Samuel Tavvry donne pouvoir à Dominique Grégoire

Secrétaire de séance : Anne Marie Morlier

Ordre du jour :

Mr le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

**1) Désigner un membre de droit pour l'association du palet :**

Armel GODAIS se porte candidat pour être membre de droit pour l'association du palet en remplacement de Dominique GREGOIRE, démissionnaire.

A l'unanimité, le conseil valide la candidature d' Armel GODAIS.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

**2) Modification plan communal de sauvegarde**

Le gîte de l'eau vive a arrêté son activité à partir du 1/11/2015.

Par conséquent, le plan communal de sauvegarde doit être modifié, en supprimant le gîte de l'eau vive dans la partie hébergement.

A l'unanimité, le conseil valide la modification du plan communal de sauvegarde.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

**3) Proposition en non-valeur pour les recettes de la cantine**

La trésorerie a informé qu'il y avait des impayés de la cantine de 2013. Le montant des titres restants dus est inférieur au seuil réglementaire de poursuites (< 30€) ou les poursuites infructueuses)

Le trésorier souhaite que la commune fasse une admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 78.30€ et qui sera mandater au compte 6541.

A l'unanimité, le conseil valide l'annulation des sommes dues et rajoute une décision modificative n°3 pour ajouter des crédits au compte 6541.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 4) Comité de suivi centre social de la Guerche

Le Maire a présenté la participation 2016 des communes au projet social et les activités du centre social de la Guerche de Bretagne

Pour l'année 2016, le montant de partie fonctionnement à verser s'élève à 5500 €, pour l'année 2015, le montant était de 4500,00 €.

Les prestations sont réglées en fonction du temps passés. Pour l'année 2016, les partenaires du centre social (MSA, CAF, ...) souhaitent une convention sur 3 ans avec les communes.

Après délibération, le conseil décide que la commune ne peut pas s'engager pour 3 ans. Elle ne peut s'engager que jusqu'à la fin de l'année scolaire.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 5) Ecole

Concernant l'école, le nombre d'élèves inscrits à ce jour est d'environ 50 élèves. La prévision pour la rentrée 2016 est d'environ 60 élèves.

Concernant les travaux à prévoir (aménagement de l'école et création d'un pôle médiathèque), il n'y a eu qu'une seule réponse à la demande d'étude de faisabilité :

Cabinet LOUVEL : le montant de la prestation s'élève à 1850 € H.T.

Mr le Maire rappelle que s'il y a des travaux, le montant de l'achat du bâtiment est subventionnable (non subventionnable s'il n'y a pas de travaux).

Le montant maximum des subventions s'élève à 50 000€. Pour certains aménagements, il y aurait possibilité d'obtenir une subvention de la DETR à hauteur de 40 %.

Après délibération, le conseil valide le devis du cabinet LOUVEL d'un montant de 1850,00 € H.T. pour l'étude de faisabilité.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 6) Dissolution du CCAS

Le Maire a exposé au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans toutes les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou une partie de ces attributions au CIAS lorsque la commune est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après délibération, le conseil décide de dissoudre le CCAS, le budget est intégré dans le budget communal. Les membres du CCAS deviennent membre de la commission CCAS (composé d'élus et habitants).

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 7) Ouverture de crédits à la section d'investissement du BP 2016

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au règlement de diverses dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du BP 2016.

Il propose d'utiliser la faculté offerte par l'article L. 1612-1 du CGCT qui permet d'ouvrir le quart des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 de budget 2014, soit :

Chapitre 21 : 118 396.09 € en 2015 x 25 % = 29 599.023 €

Article 21318 : 17549.03 €

Article 2152 : 9750€

Article 2183 : 545.75€

Article 2188 : 1250€

Chapitre 20 : 6000 € en 2015 \* 25% = 1500 €

Article 2051 : 500 €

Article 202 : 1250€

A l'unanimité, le conseil valide l'ouverture de crédit du budget 2016

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 8) Mise à disposition d'une salle communale : cours floral

La mise à disposition de la salle de la médiathèque pour les cours d'art floral de Mme BIDEL arrive à échéance au 31/12/2015.

Après délibération, le conseil valide le renouvellement de la mise à disposition d'un local à titre gratuit à Mme Aurélie BIDEL pour ses cours d'arts floral jusqu'au 31/07/2015.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 1</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 9) Amende de police

Le parc départemental a fait une proposition tarifaire pour les deux projets suivant :

- Projet d'aménagement piétonnier sécurisé pour l'école
- Projet d'aménagement piétonnier sécurisé du lotissement des châtaigniers jusqu' à la salle de sports.

Le montant des amendes de police s'élève à 5 000 € et pour les équipements de sécurité, il peut être obtenu une subvention de 40 % pour la DETR.

Le montant du devis du parc départemental se répartit de la façon suivante :

- o signalisation horizontale dans le bourg (peinture au sol) 1 003,50 €
- o chemin piétonnier + descente 18 912,50 €
- o voie communale chemin du couvent (stationnement + chemin) 8 803,20 €

Après délibération, le conseil décide de faire la demande de subventions : amendes de police et DETR

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 10) Office de tourisme : Nomination d'un délégué

L'office de tourisme a besoin d'un délégué de la commune.

Le conseil municipal nommera un membre.

Aucun conseiller ne se porte candidat.

Il n'y a pas de délégué de nommé.

• <b>Pour : 14</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 11) Projet « Rue des arts » : lieu de résidence à Moulins

Le lieu repéré : ancien « Garage Louin »

Il permettra à l'association :

- D'accueillir dans les bonnes conditions et en autonomie (hébergement, restauration) les Compagnies, de les accompagner davantage dans leur travail de création
- De proposer et de développer le travail de médiation à l'année des temps de rencontres artistes-publics sur le temps de restitution
- De développer le travail de médiation culturelle en direction des scolaires et publics éloignés (partenariat associatif)
- De disposer d'un bureau et lieu de réunion pour l'association (visibilité de l'association)
- De stocker tout le matériel de « Rue des arts » : 5 caravanes, 1 caravane bar, la signalétique, décors, tentes, friteuses,...

Cet investissement peut bénéficier de divers financements publics sous réserve que la commune du lieu de résidence s'investisse dans le projet.

Pascaline et Pauline sont venus présenter au conseil leur projet d'achat du « GARAGE LOUIN » . Leur souhait d'obtenir ce garage afin de créer un lieu qui deviendrait une résidence d'artistes et le budget avec les différents subventions qui est possible obtenir pour l'acquisition de ce garage avec le soutien de la commune.

Mr le Maire nous informe qu'un artisan a fait une proposition pour l'achat de ce garage auprès de la famille LOUIN.

Après délibération, le conseil prend acte des projets sur l'achat du garage LOUIN. Aucune décision n'est prise par le conseil.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 12) « Rue des arts » : Demande de mise à disposition d'un lieu pour un bureau

L'association Rue des Arts a pour projet l'embauche d'une salariée pour mi-décembre.

Par conséquent, l'association souhaiterait bénéficier d'une mise à disposition d'une pièce pour un bureau au sein de la médiathèque.

A l'unanimité, le conseil valide la mise à disposition d'une pièce de la médiathèque.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 13) Budget communal : situation au 30/11/2015

Un point sur le budget

Gilbert GEORGEAULT fait un point sur le budget communal 2015.

### 14) Demande de subvention association « Culture and Co »

L'association « Culture and Co » créée le 3 décembre 2004 au sein du lycée Jean-Marie de la Menais de Retiers poursuit ses objectifs initiaux à savoir le développement d'activités scolaires ou parascolaires, en vue de favoriser à la fois l'ouverture culturelle des élèves sur le monde et la réalisation de projets collectifs.

Elle demande une subvention pour 10 élèves originaires de Moulins.

A l'unanimité, le conseil décide de répondre défavorablement à cette demande.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 15) Décision modificative budget assainissement

Pour l'emprunt du CRCA au compte 1641 en dépense, il manque 170€.

Il faudrait donc rajouter au compte 1641 la somme de 170€ pour qu'il puisse être pris en charge.

A l'unanimité, le conseil valide cette délibération.

• Pour : 14	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 16) Questions diverses

- Vœux du maire : samedi 9 janvier 2016 à 11 H à la salle communale.
- La commission communication demande un budget pour l'achat de décoration de Noël pour l'année 2016.
- Il est demandé à Mr Yves LE HUEROU de poser des barrières au bout du chemin piétonnier du lotissement des noisetiers pour la sécurité.
- Pauline SAGLIO nous faire part d'une idée qui a lieu dans une commune : la commune offre un arbre lors de la naissance d'un enfant de la commune et celui est planté avec une plaque au nom et prénom lors d'une petite fête organisée une fois par an.

La secrétaire de séance



Anne Marie MORLIER

Le Maire



Pierre MELOT